

Publié le 12/06/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
27.05.2025
Date d'affichage
27.05.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	33
Titulaires	32
Suppléants	01
Pouvoirs	07
Votants	40

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Janville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathalie MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Gwenaëlle DE MICHIEL (suppléante de Mme de GIBON), M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Absents : MM. William HERFORT, Stéphane AMILCAR

Secrétaire de séance : M. Daniel BUISSON

Délibération n° 2025 / 98

Objet : OTRI - Défaut de gouvernance

Conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer, mais également mettre fin, à tout moment, à tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

À la suite d'une telle décision, et dès lors qu'un vice-président est dépourvu de délégation, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, article L.2122-18 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du même code. Si le conseil se positionne favorablement, le président de la Communauté de communes est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées aux conseillers communautaires, à moins qu'il n'accorde une nouvelle délégation au vice-président en cause. À l'inverse, si le conseil ne souhaite pas maintenir le vice-président dans ses fonctions, les délégations attribuées aux conseillers communautaires ne sont pas remises en cause, dès lors que tous les vice-présidents qui demeurent en fonction bénéficient d'une délégation.

Compte tenu de la charge que représente la Vice-Présidence d'Otri et afin d'assurer une bonne marche de l'administration communautaire, un remplacement doit être envisagé.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

↳ D'avoir pris acte de la volonté du retrait des délégations au vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Daniel BUISSON



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr